

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Jean-Baptiste Betout

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 25 février 2025 de la Société COLAS Agence de Limoges ZAC Jean Monet 87920 CONDAT SUR VIENNE concernant des travaux d'aménagement du centre-bourg (rue Jean-Baptiste Betout et rue Pierre Duditlieu)
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux d'aménagement du centre-bourg (rue Jean-Baptiste Betout et rue Pierre Duditlieu), le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking situé face à la Poste – rue Jean-Baptiste Betout à compter du lundi 3 mars 2025 et pour la durée des travaux, impliquant une réduction de la largeur de la voie.

A compter du 10 mars 2025 et pour 2 semaines, l'avenue du 11 novembre 1918 et la rue Jean-Baptiste Betout seront barrées comme indiqué sur le plan joint.

La rue Jean-Baptiste Betout sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux estimés du 24 mars au 20 avril 2025 entre le n°3 et le n°11.

Des places de stationnement seront délimitées sur le parking de la salle des fêtes pour servir de base de vie pour la durée chantier.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société COLAS, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.

La société COLAS devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention au 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

Le service des transports de la Région Nouvelle Aquitaine

Le Département de la Haute-Vienne,

La communauté de communes ELAN (services ordures ménagère et assainissement),

Le SIAEP,

La Cabinet Déjante,

La société COLAS

Fait et arrêté à Bessines, le 28 février 2025

La Maire



Andréa BROUILLE

